



ANNEXE 2.1

POSTES SPECIFIQUES

PHASE 1

Certains postes, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués selon une procédure particulière.

Les fiches de poste ainsi que les postes vacants seront consultables, à compter du **08 Mars 2017** au soir sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

Rubrique : vie professionnelle/ carrière des enseignants du premier degré/Mobilité

I – POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE SANS COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur SIAM. **Il n'est pas utile de retourner une fiche de candidature pour ces postes**

A – POSTES ASH :

Sont concernés les postes suivants :

- RASED (psychologues, maitres E, G, ...),
- classes spécialisées (Segpa, ULIS école, établissements médico sociaux...) hors ULIS second degré.

Les candidats à ces postes devront impérativement se renseigner auprès des IEN sur leur fonctionnement.

De nombreux établissements spécialisés ont des implantations multiples.

Les candidats à ce type de poste devront se renseigner auprès des directeurs de ces établissements afin d'en connaître la localisation.

Seuls pourront être nommés à titre définitif dans une classe de ce type les enseignants titulaires du certificat d'aptitude correspondant.

Les postes d'adjoint de l'ASH sont attribués prioritairement ainsi :

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH, option correspondante : | A TITRE DEFINITIF |
| 2 | Enseignant sortant de formation CAPA-SH, option correspondante Enseignant se présentant en candidat libre au CAPA-SH | A TITRE PROVISoire. Si le poste a été obtenu en phase 1, dès l'obtention du diplôme en juin 2017, la nomination sera prononcée à TITRE DEFINITIF |
| 3 | Enseignant entrant en formation CAPA-SH option correspondante : | A TITRE PROVISoire. |
| 4 | Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou CAPA-SH autre option : | A TITRE PROVISoire |

B – POSTES DE MAITRES FORMATEURS.

La possession du C.A.E.A.A. ou du C.A.F.I.P.E.M.F. est nécessaire pour l'affectation dans ces classes.

***NB** : Les enseignants sortant de formation ou s'étant présentés en candidat libre ayant obtenu un poste à la première phase du mouvement option correspondante, seront nommés à titre provisoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2017, la nomination sera prononcée à titre définitif.

II – POSTES A PROFIL :

A – SANS COMMISSION : Directeurs d'école à demi-décharge

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur SIAM et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe** (Annexe2.1) par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN avant le 28 mars 2017, qui devra la renvoyer à la DPE5 par mèl exclusivement avant le 29 mars 2017.

B – AVEC COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur SIAM et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae**, par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN avant le 28 mars 2017, qui devra renvoyer le dossier complet avant le 29 mars 2017 à la DPE5 par mèl exclusivement.

NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par type de poste sollicité.

Les candidats, sauf ceux faisant déjà fonction, seront convoqués à une commission départementale entre le 17 et 21 Avril 2017 qui émettra un avis à leur candidature.

Les candidatures ayant reçu un avis favorable seront départagés au barème (sauf pour les postes ULIS et poste MDPH pour lesquels un classement est nécessaire).

Sont concernés les postes suivants :

- postes de conseillers pédagogiques de circonscriptions, ceux de langues vivantes, musique, EPS, ASH, arts plastiques et mission départementale.
- postes d'animateurs (EMALA, CASNAV, animateurs informatiques, animateurs pédagogiques, ..)
- dispositif plus de maîtres que de classes, coordonnateur de réseaux REP/REP+, maîtres inter degrés.
- dispositif pour élèves allophones (UPE2A)
- directeurs d'école à décharge statutaire totale
- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement
- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement centre départemental enfance et famille (CDEF)
- postes en établissement pénitentiaire
- référents de scolarité
- postes en ULIS second degré : ULIS
- coordonnateur –animateur AVS
- postes CDOEA
- postes MDPH
- dispositif relais (classes relais et classe option F de l'EÉPU Saouzelong)